

Plaquette d'évacuation d'un autocar en cas d'urgence



L'accord du 25 juin 2016 relatifs aux conditions spécifiques d'emploi des conducteurs de véhicules de transport de personnes exerçant un service de tourisme stipule dans son article 5 la mise en œuvre d'une plaquette sécurité donnant les consignes pour l'évacuation des autocars en cas d'urgence.

Les partenaires sociaux ont entamé des travaux dans le cadre de la commission de suivi de cet accord pour l'élaboration d'un kit d'information sur les mesures liées à la sécurité des passagers des autocars.

Une plaquette a été établie en collaboration avec le groupe paritaire de protection sociale et de prévoyance de branche (KLESIA). Ces travaux ont été travaillés conjointement avec les organisations syndicales de salariés FGTE-CFDT, FO-UNCP et SNATT-CFECGC.

La partie recto comporte des éléments relatifs à l'évacuation d'un autocars en cas d'urgence.
L'affichage est volontairement simple pour ne dire que « l'essentiel »,
La partie verso comporte des éléments relatifs aux gestes de premiers secours.

Cette plaquette est libre de droit et s'imprime sous format B5. Elle est à disposition des entreprises de transport de voyageurs en haute définition auprès de leurs syndicats territoriaux.